



Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

News | Droit social | Allemagne

## Employeurs en Allemagne : réintégration professionnelle des salariés en arrêt maladie

1<sup>er</sup> mars 2021

En Allemagne, la réintégration professionnelle permet aux salariés en convalescence suite à une maladie ou un accident de reprendre le travail de manière progressive, avec des horaires réduits. Cette reprise du travail progressive vise à contribuer à stabiliser l'état de santé des salariés.

Pendant cette phase de réintégration professionnelle, le salarié est toujours considéré juridiquement comme étant en incapacité de travail. La mesure de réintégration professionnelle donne alors lieu à un rapport juridique distinct entre l'employeur et le salarié. L'employeur ne subit ainsi aucun inconvénient financier ou sur le plan de l'assurance. La condition préalable à la réintégration professionnelle est que le salarié soit disposé à reprendre son ancienne activité et qu'il en soit capable, du moins dans une certaine mesure. La décision est prise conjointement par le salarié concerné et son médecin traitant.

Souvent, la réintégration professionnelle s'accompagne de la mise en place d'un système de gestion de la réintégration dans l'entreprise (*Betriebliches Eingliederungsmanagement, BEM*). C'est le cas lorsque la durée totale de l'arrêt de travail dépasse 6 semaines. Ce système de gestion de la réintégration dans l'entreprise (BEM) a pour but de déterminer, suite à un arrêt maladie prolongé, si des mesures peuvent être prises sur le lieu de travail afin de minimiser le risque d'une nouvelle absence pour raisons de santé.

La réintégration professionnelle se fait généralement de manière progressive. Elle peut par exemple prévoir un temps de travail quotidien de 1 à 2 heures pour débiter, qui sera rallongé après quelques semaines en fonction de l'état du salarié.

En règle générale, le salarié allemand ne perçoit pas de salaire régulier pendant la phase de réintégration, mais reçoit les indemnités prévues en



**Ulrich Martin** DEA / DESE  
Rechtsanwalt

[martin@rechtsanwalt.fr](mailto:martin@rechtsanwalt.fr)  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



**Jörg Luft**  
Rechtsanwalt

[luft@rechtsanwalt.fr](mailto:luft@rechtsanwalt.fr)  
T + 49 (0) 7221 30 23 70

[www.rechtsanwalt.fr](http://www.rechtsanwalt.fr)

### Strasbourg

16 rue de Reims  
F-67000 Strasbourg  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45  
F + 33 (0) 3 88 60 07 76  
[strasbourg@rechtsanwalt.fr](mailto:strasbourg@rechtsanwalt.fr)

### Paris

4 rue Paul Baudry  
F-75008 Paris  
T + 33 (0) 1 53 93 82 90  
F + 33 (0) 1 53 93 82 99  
[paris@rechtsanwalt.fr](mailto:paris@rechtsanwalt.fr)

### Baden-Baden

Schützenstraße 7  
D-76530 Baden-Baden  
T + 49 (0) 7221 30 23 70  
F + 49 (0) 7221 30 23 725  
[baden@rechtsanwalt.fr](mailto:baden@rechtsanwalt.fr)

### Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine  
F-33000 Bordeaux  
T + 33 (0) 5 56 28 38 07  
F + 33 (0) 3 88 60 07 76  
[bordeaux@rechtsanwalt.fr](mailto:bordeaux@rechtsanwalt.fr)

### Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff  
F-57200 Sarreguemines  
T + 33 (0) 3 87 02 99 87  
F + 33 (0) 3 87 28 08 13  
[sarreguemines@rechtsanwalt.fr](mailto:sarreguemines@rechtsanwalt.fr)

### Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.

compensation de la perte de rémunération. Le salarié et l'employeur peuvent, au cas par cas et indépendamment du contrat de travail qui les lie, conclure un accord de rémunération pour le travail effectué dans le cadre de la réintégration professionnelle. Cette rémunération est complétée en conséquence par les indemnités compensatoires de la perte de rémunération.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.

[welcome@rechtsanwalt.fr](mailto:welcome@rechtsanwalt.fr)